



Bulletin d'Information de l'Association Crématisse du Morbihan et Finistère sud

Direction-Rédaction : Maison des Associations - Cité Allende - Boîte n°18 - 12, Rue Colbert -56100 LORIENT
portable : 06.04.41.21.74 - courriel : acm.morbihangmail.com
Association Crématisse du Morbihan reconnue exclusivement par la Fédération Française de Crémation

Vos Administrateurs

Présidente : CRENOL Chantal
87, Rue belle Fontaine-56100 LORIENT
02 97 84 93 00 - 06 63 59 05 50

Vice-Président : THIRLAND Jean
28, Rue Paul Cézanne-56600 LANESTER
06 07 80 10 60

Trésorier : FILY Didier
14, Rue Gracchus Babeuf-56600
LANESTER - 02 97 81 03 49

Trésorière Adjointe : LE BAIL Brigitte
8, Rue du Docteur Roux-56100 LORIENT

Secrétaire : REGENT Emile
48, Rue Bayard-56100 LORIENT
02 97 84 94 43

Secrétaire adjoint : KERNEUR Hubert
10, rue des Frères Kermorvan
56470 LA TRINITE /mer

THEBAUD Yvonne - 02 97 33 73 08
56260 LARMOR-PLAGE

TALOU Pierre - 02 97 65 56 66
56260 LARMOR-PLAGE

BAUMEL Maïté - 02 97 21 89 04
56100 LORIENT

LE BELLER Ghislaine - 06 70 97 85 48
56100 LORIENT

Délégué Région Ouest Titulaire :
BAUMEL Patrice - 5, Rue Henri Sellier
56100 LORIENT - 02 97 21 89 04

Président Honoraire : LE BRETON Roger

Permanence

2e Vendredi du mois
Maison des Associations de Lorient
Cité Allende - Salle A 03 de 14h à 17h

Communiqué de la Toussaint 2018

Défendons nos libertés !

Pourquoi cette exclamation ?

Parce que sans cesse il faut dire et redire que l'on peut toujours DISPERSER les cendres !

Parce qu'il n'est pas nécessaire d'être habilité pour cela !

Parce que l'on peut toujours le faire en pleine nature !

Parce que c'est toujours possible en mer ou dans les rivières non navigables !

Oui il faut le dire, le redire, l'écrire ! Le faire savoir ! Toujours !

Les détracteurs de la crémation affirment parfois le contraire ! Sous couvert de vouloir « sacraliser » les cendres, ils avancent aussi qu'elles ne peuvent être remises aux familles ou qu'elles doivent être déposées au cimetière !

C'est entièrement faux !

Les adhérents crématisse avertis le savent bien, la dispersion des cendres fait toujours partie des libertés acquises : la Loi du 19 décembre 2008, qui va fêter ses 10 ans, précise bien dans son article 16 les différents cas de destinations des cendres !

Alors pourquoi certains affirment-ils le contraire ? Pour vendre des monuments toujours plus chers ? Pour considérer les cendres comme un défunt dans un cercueil ? Pour alourdir les factures des familles ? Pour ajouter des contraintes à celles-ci déjà fragilisées ? Pour faire en sorte que la crémation coûte plus cher que l'inhumation ?

Nous ne voulons pas de contraintes réglementaires supplémentaires, les cendres n'appartiennent à personne et encore moins à une quelconque religion !

La Fédération Française de Crémation s'opposera toujours à toute mesure qui irait à l'encontre de la Liberté de choix de tout être humain et au respect de ses volontés ! La dispersion des cendres en pleine nature demeure un acte choisi, réfléchi et qui doit être garanti par la Loi ; c'est aussi symboliquement, une forme de respect de la nature et de l'environnement !

En cette période de Toussaint, les médias, non spécialistes du domaine funéraire, vont encore interviewer les seuls professionnels... Et pourquoi pas la Fédération Française de Crémation, association de Loi 1901 citoyenne, désintéressée et bénévole, qui joue son rôle de conseil et de protection des familles ? Vous y aurez une écoute attentive et une réponse experte sans recherche de profit ou de rentabilité aucune.

Pour conclure, je cite Albert Camus : « Il n'y a pas de liberté pour l'homme tant qu'il n'a pas surmonté la crainte de la mort »

Frédérique PLAISANT, Présidente de la FFC et membre du Conseil National des Opérations Funéraires.

Les Français et les obsèques

Extraits significatifs des résultats de l'étude effectuée du 30 août au 7 septembre 2018 par l'IPSOS à la demande des Services Funéraires de la Ville de Paris.

Comparaison entre le baromètre IPSOS de 2008 et celui de 2018 :

- 1ère fois en 10 ans qu'environ 60 % des Français optent pour la crémation plutôt que l'inhumation ;
- ils sont attachés à l'organisation d'une cérémonie, les femmes et les moins de 35 ans y sont les plus sensibles ;
- les différences d'opinions ne sont pas dues à la pratique religieuse mais plutôt à l'âge, le choix de la crémation domine chez les seniors ;
- la préférence pour la crémation s'affirme de plus en plus, elle a gagné 12 points depuis 2008 ;
- le changement de perception est désormais complètement opéré avec des résultats totalement inversés par rapport à 2008 :
 - en 2008 44 % y était favorable,
 - le taux est resté stable à 47 % de 2010 à 2013,
 - en 2015 il est de 48 % et **augmente de 8 points en 3 ans pour atteindre 56 % en 2018** ;
- l'environnement est le principal critère de choix pour près de 40 % des Français ayant opté pour la crémation : chez les jeunes, c'est le rapport au corps qui détermine leur choix « pour que leur corps ne se dégrade pas après la mort », chez les + de 60 ans, les motivations sont différentes : le souhait de ne pas laisser de trace ou de ne pas prendre de place, puis l'environnement qui est une préoccupation croissante pour les hommes comme pour les femmes, que l'on soit croyant non-pratiquant ou athée.

Les résultats intégraux de cette enquête sont à retrouver sur le site : « Services Funéraires de la Ville de Paris, dans la rubrique : communication presse et enquêtes ».

Rubrique Législative

Respect de la législation en vigueur sur les « devis-modèles » relatifs aux obsèques

Dans une question orale, Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le respect de la législation sur les « devis-modèles » relatifs aux prestations funéraires considérant qu'il y a un véritable problème au niveau de l'application de la Loi.

C'est le Ministre de la Justice, garde des sceaux qui a répondu.

Pour la Garde des sceaux : [...] l'application de la Loi doit devenir effective sur l'ensemble du territoire. Dans ces conditions, le Gouvernement va travailler à renforcer le dispositif de contrôle du respect de cette obligation, ainsi que le dispositif de sanctions en cas de manquement.

Ces devis étant consultés selon les modalités définies dans chaque commune par le maire, j'ai également souhaité que les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil National des Opérations Funéraires soient à nouveau sensibilisés sur l'importance de l'application de ces dispositions et qu'ils veillent à faciliter cette mise en œuvre.

Pour Jean Pierre Sueur : [...] s'agissant des maires, il va de soi que la Loi doit être appliquée et ce n'est pas un effort exorbitant que de veiller, dans chaque commune (*sont seules concernées les communes de plus de 5.000 habitants*), chaque année, à ce que les opérateurs agréés ou habilités fournissent leurs devis-modèles et que ceux-ci soient diffusés sur le site Internet de ladite commune. Une telle disposition n'est pas difficile à mettre en œuvre ; il faut juste bien sensibiliser les élus.

Concernant les entreprises, j'ai toujours insisté auprès des représentants des fédérations d'entreprises du secteur, que je connais bien, sur l'intérêt qu'il y avait à jouer le jeu de la transparence sur les prix et sur les prestations. C'est vraiment une preuve de respect, la garantie d'un bon rapport avec les familles et d'une bonne réputation auprès d'elles [...]

Et JP Sueur de conclure : « Si une entreprise ne respecte pas la Loi en matière de devis-modèle, il serait naturel que les préfets-et à cet égard, le ministère de l'intérieur peut donner des instructions – retirent ou suspendent l'habilitation. »

Informations diverses

Quelques remarques d'ordre lexical

Nous entendons souvent parler « d'urne funéraire » ou « d'urne cinéraire ».

- L'urne funéraire est l'enveloppe de présentation à caractère décoratif de l'urne cinéraire. (Elle est donc facultative).
- L'urne cinéraire, que nous pouvons aussi appeler « cendrier », est le réceptacle **obligatoire** destiné à recevoir les cendres du défunt.

Nous entendons encore souvent l'emploi du mot « incinération » pour une crémation.

- Le terme « incinération » est mal employé lorsque nous parlons d'un défunt qui a choisi la crémation.

L'incinération se fait dans un incinérateur et sert donc pour les détritiques de toutes sortes mais pas du corps humain.

- Le défunt va dans un crématorium qui effectuera une crémation.

C'est très important d'employer les bons mots car la technique entre un incinérateur et un crématorium n'a rien à voir.

La FFC a fait une demande auprès des différents dictionnaires de la langue française pour que le terme « **crématisé** » soit, enfin, reconnu.

On parle communément de fours pour la crémation. Dans plusieurs crématoriums et à travers les Comités d'éthique qui se sont installés, aujourd'hui on parle plus volontiers « **d'appareils de crémation** » pour désigner les fours !

Questions / Réponses

Vous trouverez dans cette rubrique la réponse à des questions souvent posées par des particuliers.

Question :

« Que faire de l'urne lorsque les cendres du défunt ont été dispersées »

Réponse :

Concrètement, la famille peut en faire l'usage qu'elle veut : s'en défaire, la jeter, la conserver, en faire un vase décoratif...

Peu importe, puisque les cendres n'y sont plus. La Loi est muette quant au devenir de l'urne. L'article 11 de la Loi de décembre 2008 précise : « *les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation doivent être traités avec respect, dignité et décence.* »

Ce sont les cendres qui sont protégées et non l'urne vide !

Question :

« Qui est la personne qui a qualité pour pouvoir aux funérailles ? »

Réponse :

La Ministre de la Justice, fait connaître que la notion de « *personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles* », dont use l'article 16 de la Loi du 19/12/2008 relative à la législation funéraire, constitue la reprise d'une notion qui, tout à la fois, figurait déjà dans plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et est familière à la jurisprudence judiciaire.

L'article 3 de la Loi du 15 novembre 1887

sur la liberté des funérailles, en reconnaissant à toute personne majeur, ainsi qu'au mineur émancipé, le droit de décider librement des conditions de ses propres funérailles, a consacré le principe fondamental du respect des volontés du défunt.

A défaut d'expression de celle-ci sous la forme d'un testament ou d'une déclaration sous signature privée, désignant nommément la personne chargée des obsèques, on entend par « *personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles* » **toute personne qui, par le lien stable et permanent qui l'unissait à la personne défunte**, apparaît ou peut être présumée la meilleure interprète des volontés du défunt.

S'il s'agit, en règle générale, d'un proche parent (conjoint, père, mère, enfants ou collatéraux les plus proches), on conçoit aisément que la Loi ne puisse procéder à sa détermination *à priori*.

Actualités

Crématorium de Noyal Pontivy :

Nous participons à la cérémonie du souvenir le samedi 24 novembre.

Crématorium de Kerléto de Lorient :

La création d'un Comité d'usagers est en bonne voie, nous avons une prochaine rencontre début novembre.

Futur crématorium de La Chapelle Caro : mairie du Val d'Oust :

Après quelques contretemps, le Conseil municipal, lors de sa réunion de septembre, a confirmé sa volonté de créer cette infrastructureaffaire à suivre !

Cimetière de Cornouaille de Ploemeur :

Nous avons été reçu le 25 octobre par la municipalité. Nous avons ressenti une volonté des élus à trouver une solution pour le jardin de dispersion des cendres.

Le 16 novembre nous nous retrouvons pour une réunion préparatoire à la conférence de presse commune qui s'en suivra.

Futur cimetière de Guidel :

Les études avancent normalement, mais le début des travaux risque toutefois d'être retardé de quelques mois, suite à la récente découverte de vestiges archéologiques sur le site. Vestiges archéologiques datant, vraisemblablement, de la troisième période de l'Age de bronze

Conférences de presse, à notre demande, avec Ouest-France et Le Télégramme , dans le cadre de la Toussaint.

- Ouest-France, journal du 30/10/2018 « *Le corps des morts est dans le cœur des vivants* » ,
- le Télégramme : 31/10/2018 « *Association crématisiste, un rôle de conseil et d'accompagnement* », relatant bien nos entretiens réciproques. Bonne communication.

Informations finistéennes (merci à notre fidèle adhérent Christian DURIEU).

Article intitulé « *Funérailles. La crémation fait un carton* » dans Le Télégramme de Quimper du 1^{er} novembre.

Le titre fait un clin d'œil aux cercueils en carton qui font leur apparition dans les crématoriums mais non sans poser certaines questions comme le souligne le délégataire du crématorium de Stang-Vihan, à savoir une combustion plus lente que le bois ce qui entraîne une consommation supplémentaire de gaz pour l'appareil de crémation et un encrassement plus rapide des filtres.

Crématorium de Stang-Vihan à QUIMPER, quelques chiffres :

- 1555 crémations en 2016,
- 1630 en 2017, la crémation représente 61 % des personnes décédées à Quimper, avec la couronne et l'hôpital compris.
- Les Quimpérois ne représentent que 23 % des personnes crématisées au crématorium, 73 % sont des Finistéens, 4 % viennent d'autres départements

Destinations des cendres :

- 657 ont fait le choix d'une sépulture au cimetière,
- 339 dispersions en mer, et 144 en pleine nature
- 247, au jardin du souvenir,
- 203, au columbarium

Les gestes humanistes du prestataire :

10 crémations ont été offertes dans des conditions particulières :

- 9 pour des enfants de moins de 5 ans,
- 1 pour une personne âgée sans ressources.

Le Télégramme de DOUARNENEZ du 1^{er} novembre :

« *Toussaint. La crémation gagne du terrain* » Depuis une vingtaine d'années les entreprises de pompes funèbres assistent aux nombreuses évolutions du secteur et en particulier à la hausse de la crémation, l'apparition de monuments adaptés et le développement de cérémonies civiles.

Une question revient souvent : « *Où va-t-on mettre les cendres ?* ».

L'association crémaliste est soucieuse du devenir des cendres des défunts.

En effet nous constatons la forte hausse du choix des Français pour des obsèques par crémation mais sans se demander où iront leurs cendres.

C'est pourquoi nous avons un rôle d'information, de conseils dans ce domaine.

Poème

« *Pater, mater !* »

*Cette voix me vient tel un songe,
Tourbillonnant dans mon esprit avide.
Ces souvenirs parfois me rongent,
Et quelques fois laissent une place vide.*

*Mère éphémère de par le cancer,
Père n'est plus que poussière
Dans la mer.
Pater, Mater, restent mystère,
Vaguant entre colère et galère.*

*De nouvelles pages à composer,
A moi de les créer,
Et je compte m'y attarder.*

*De nouvelles pages à composer,
Je ne manque pas d'idées,
Et l'ouvrage est à compléter.»*

Julie LE TOQUIN, juin 2011